



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2509**

commune (s) : Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux

objet : Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Képénékian

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2509**

| | |
|---------------|---|
| commune (s) : | Bron - Caluire et Cuire - Décines Charpieu - Fontaines sur Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Mions - Neuville sur Saône - Oullins - Pierre Bénite - Rillieux la Pape - Saint Fons - Saint Genis Laval - Saint Priest - Vaulx en Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux |
| objet : | Contrat de ville métropolitain - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Dispositif partenariat pour la tranquillité - Attribution d'une subvention à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, coordonnateur du groupement de commande des 13 bailleurs sociaux participants pour son programme d'actions 2018 - Approbation d'une convention de participation financière |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Pilotage urbain - politique de la ville |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.20.

L'amélioration du cadre de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville au travers de la GSUP est un axe d'intervention prioritaire du contrat de ville métropolitain approuvé pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. La convention de GSUP d'agglomération, qui définit les priorités, a été approuvée pour la période 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Par délibération du Conseil n° 2018-2767 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé les modalités d'attribution et de financement des programmes d'actions annuels dans le cadre de la GSUP pour l'année 2018 et a donné délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif.

Dans ce cadre, les bailleurs sociaux de l'agglomération conduisent une action de renforcement de la tranquillité dans les parties communes des immeubles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les bailleurs mobilisés sont au nombre de 13 : Alliade habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, Lyon Métropole Habitat, Est Métropole Habitat, SA HLM Habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon (SACVL), société d'économie mixte de construction et d'aménagement du département de l'Ain (SEMCODA), OPAC 38 et SCIC habitat. Le coordonnateur est l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette action couvre un périmètre qui dépasse celui de la Métropole.

Ce programme dit "partenariat pour la tranquillité", vise à assurer plus spécifiquement une présence en termes de médiation-dissuasion pour contribuer à la résolution des conflits de voisinage et des occupations illicites de parties communes pouvant exister dans certains secteurs durant le créneau horaire de 17 à 23 heures, et ponctuellement jusqu'à 2 heures du matin. Ces actions s'articulent avec les contrats locaux de sécurité mis en place par les communes. En effet, le partenariat pour la tranquillité est un dispositif de dissuasion et d'intervention qui a une obligation de résultat : la jouissance paisible des lieux par le locataire dans les parties communes des immeubles HLM des quartiers de la politique de la ville. Cet objectif est atteint grâce à une articulation forte entre les bailleurs, les communes et les forces de sécurité (police nationale et gendarmerie).

Les communes de la Métropole concernées sont : Bron, Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Fontaines sur Saône, Givors, Grigny, Lyon, Meyzieu, Mions, La Mulatière, Neuville sur Saône, Oullins, Pierre Bénite, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Genis Laval, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne.

La Métropole participe au financement de cette action depuis 2007 au titre de son engagement dans le contrat de ville. Le dispositif "partenariat pour la tranquillité" avait pris la suite d'un précédent dispositif, entre 2001 et 2007, déjà soutenu (porté par l'association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité - ARRADEP).

Pour 2018, le coût global du dispositif sur le périmètre de la Métropole est estimé à 1 287 600 € avec le montage financier suivant :

- OPH Lyon Métropole habitat : 1 127 600 € (pour le compte du groupement de commandes partenariat pour la tranquillité),
- Métropole : 160 000 € (reconduction par rapport à 2017).

Pour mémoire en 2017, le coût global de ce même dispositif était de 1 504 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° 2018-2767 du 27 avril 2018 relative à la définition du cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions annuels en matière de GSUP et donnant délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre du dispositif ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'OPH Lyon Métropole habitat, en tant que coordonnateur du groupement de commandes des 13 bailleurs sociaux : Alliadé habitat, Dynacité, OPH Grand Lyon habitat, Immobilière Rhône Alpes 3F, Lyon Métropole habitat, Est Métropole habitat, SA HLM habitat Beaujolais Val de Saône, SA HLM ICF sud-est Méditerranée, SACOVIV, SACVL, SEMCODA, OPAC 38 et SCIC habitat, au sens de l'article 8-II du code des marchés publics pour la programmation 2018, relatif au dispositif partenariat pour la tranquillité dans le cadre de la GSUP de la Métropole,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Lyon Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.